RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCEUM CLUB INTERNATIONAL D'ORLÉANS

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Lyceum Club d'Orléans.

1/ DROIT D'ENTRÉE ET COTISATION ANNUELLE

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'Administration.

Le droit d'entrée est fixé actuellement à **110 euros**.

La cotisation est fixée actuellement à **150 €**. Elle doit être payée au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'exercice comptable qui court du 1er septembre au 31 août.

La participation des invités aux conférences de l'après-midi est fixée à **10 €**

Les personnes devenant membres en cours d'année verseront une première cotisation proportionnelle au nombre des mois restant à courir.

En cas de démission en cours d'exercice, il n'y aura pas de remboursement de la cotisation au prorata.

Mise à jour des montants : 6 octobre 2026.

2/ ADMISSION DES LYCÉENNES

Les éléments relatifs à l'admission des lycéennes figurent dans la charte d'intégration.

Si un membre du Club exprime une opposition justifiée à l'admission d'une candidate, il s'en ouvrira à la Présidente qui décidera avec le conseil d'administration lors de la procédure d'admission.

En cas de refus d'une candidature, cette dernière peut être présentée à nouveau deux ans plus tard.

Aucune candidature ne peut être présentée plus de 2 fois.

3/ MISE EN RETRAIT PROVISOIRE D'UNE LYCÉENNE

La demande doit en être faite par écrit à la Présidente et justifiée par des raisons sérieuses.

La décision sera prise par la Présidente, en accord avec la lycéenne concernée puis soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Elle ne peut dépasser un an renouvelable une fois sauf cas exceptionnel.

Durant cette période, la lycéenne reste incluse dans les effectifs du club. Elle règle une cotisation minorée dont le montant est fixé en Conseil d'Administration ainsi que la part due à la Fédération. Elle ne participe pas aux activités mais reçoit les communications du Club.

4/ TRANSFERT D'UNE LYCÉENNE D'UN AUTRE CLUB LYCEUM AU LCIO

En cas de transfert d'un autre club Lyceum au LCIO, la lycéenne concernée ne paiera pas de droit d'entrée conformément à l'article 1-7 du règlement intérieur de la Fédération Française du Lyceum Club International. Elle règlera sa cotisation au prorata de sa date de transfert en accord avec l'autre club.

Une lycéenne référente l'accompagnera pour faciliter son intégration.

5/ INTÉGRATION D'UNE LYCÉENNE ASSOCIÉE

En cas d'arrivée d'une lycéenne associée dans le Club, selon les modalités prévues dans le RI de la FFLCI, cette dernière règlera une cotisation minorée dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Il est actuellement de 40 € (CA du 2 février 2022).

Cette cotisation ouvre le droit de recevoir les bulletins et de participer aux activités. En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux lycéennes orléanaises.

6/ FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Les inscriptions doivent se faire dans les délais, accompagnées de leur règlement (un chèque ou virement par activité).

Les chèques sont mis à l'encaissement 48 H avant l'activité.

En cas de désistement plus de 48 H avant, le chèque est détruit ou le virement remboursé par la Trésorière. En cas de désistement la veille, il n'y a pas de remboursement : le chèque est encaissé.

Si le Club a déjà engagé la dépense afférente à une manifestation ou une activité (repas, inscription diverse, etc.), la lycéenne ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure (deuil, maladie grave).

7/ NOMINATION ANNUELLE DE LA DÉLÉGUÉE AU COMITÉ DE LA FFLCI

Une déléguée titulaire (et une suppléante) sont élues par le Conseil d'Administration après appel à candidature adressé à l'ensemble du club.

La déléguée sera sensibilisée à l'importance de son rôle puisqu'elle dispose d'un droit de vote au même titre que la Présidente pour voter les décisions prises lors de la réunion du Comité précédant l'Assemblée générale de la Fédération. Afin d'être informée en amont des votes, la déléguée est personnellement destinataire de tous les documents concernant cette réunion.

Tous ses frais concernant la réunion du Comité et de l'Assemblée générale sont pris en charge par le Club (trajet, repas et nuits d'hôtel), à l'exception de la journée touristique du lendemain.

8/ JOURNÉES DE FORMATION

Ces journées, organisées par la FFLCI, s'adressent en priorité aux Lycéennes nouvellement intronisées et à celles devant prendre des responsabilités au sein du Lyceum.

L'inscription, les frais de transport, les repas et les nuits d'hôtel seront remboursés aux Lycéennes.

9/ REMBOURSEMENT DES FRAIS

✓ FRAIS DE REPRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE

Elle sera remboursée sur justificatifs des dépenses liées à son activité de Présidente (inscription, frais de transport, hébergement, repas) à l'exception de la partie touristique restant à sa charge, lors de :

- L'Assemblée Générale Nationale annuelle,
- La réunion annuelle des Présidentes,
- Les jumelages et anniversaires des Clubs,

le Congrès international qui a lieu tous les 3 ans. En cas de sommes importantes ou de dépenses exceptionnelles, le Conseil d'Administration aura à statuer sur la somme à allouer.

✓ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PRÉSIDENTE, DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ**

Les frais de fonctionnement (papeterie, matériel divers, frais de courrier, copies, connexion Zoom, etc.) leur seront remboursés sur justification et justificatifs.

10/ FICHIER DU LYCEUM ET SITE INTERNET

L'annuaire des membres du Club est la propriété du LCIO. En aucun cas, il ne peut être transmis à l'extérieur. Il en est de même des codes d'accès personnels au Site Internet qui ne peuvent en aucun cas être communiqués à des personnes non membres.

11/ DOCUMENTS RGPD ET DROIT À L'IMAGE

Conformément au Règlement Intérieur de la Fédération, les documents relatifs au RGPD et au droit à l'image doivent être tenus à jour.

12/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration. Il sera communiqué pour information à la plus proche Assemblée Générale.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2026.

La Présidente

Martine Olive

La Secrétaire

Véronique Courtemanche